

Toute inscription à l'une des épreuves du **Triathlon de Saintes** suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

La ceinture porte dossard est obligatoire
(1 seul dossard vous sera remis lors de votre inscription)

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (<http://saintestri.wix.com/triathlon-de-saintes>) avant le MARDI 12 JUIN. Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée). Les inscriptions sur place seront possibles, avec majoration pour certaines courses et en fonction des dossards disponibles.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical de « **non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an** » pour pouvoir participer aux épreuves.

Article 4 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 30 euros.

Article 5 : NATATION

Pendant l'épreuve de NATATION : les concurrents doivent porter le bonnet de bain remis par l'organisation. La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Les lunettes sont autorisées.

Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, de ne pas respecter le parcours (contrôle à chaque bouée).

Article 6 : CYCLISME

Pendant l'épreuve CYCLISME : le dossard dans le dos doit être visible. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés.

COURSES AVEC DRAFTING pour les enfants, ET pour la course XS. (Voir RGF 2018 pour la configuration des vélos).

COURSES SANS DRAFTING POUR LES AUTRES COURSES.

Les circuits seront fermés à la circulation pour les courses enfants (6/9ans et 10/13ans) et pour le XS.

Pour les courses S, M et CLM EQ, le parcours est ouvert à la circulation

Le code de la route doit être respecté.

Article 7 : COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED : le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Le parcours est plat, avec quelques relances. Il traverse le jardin public, la place Bassompierre et emprunte les petites rue du centre ville en effectuant un tour à l'abbaye aux dames. Il sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

Article 7 : AIRE DE TRANSITION

L'aire de transition est située sur la Place Bassompierre. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

Article 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis pour 50% à l'organisation.

Article 9 : RECOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 10 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 11 : DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Triathlon de Saintes** dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.